

Arrêté de composition du Collège de déontologie de l'université de Poitiers

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-11, L 124-2, L 124-26 et L 135-3 ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts ;
- Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2018 relatif au collège de déontologie au sein du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;
- Vu les statuts, le règlement intérieur et la Charte de déontologie et d'éthique de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CA-14-10-2022-03 - Règlement organisation et fonctionnement Collège de déontologie UP du 14 octobre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition

Le Collège de déontologie de l'université de Poitiers est composé comme suit :

Monsieur	Pascal ROBLOT, <i>Président du collège de déontologie</i>
Madame	Catherine RANNOUX
Monsieur	Boniface KOKOH
Madame	Anne-Laure GIRARD
Monsieur	Pierre CHABASSE
Madame	Lydie BODIOU

Article 2 : Durée du mandat

Les membres du collège de déontologie siègent pendant la durée du mandat de Madame la Présidente de l'université de Poitiers

Article 3 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à partir du 8 septembre 2023

Article 4 : Publication et exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 8 septembre 2023

La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

